

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/254/DRP/SIR**

## ARRETÉ

---

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de la circulation représentée par l'ASA des Vallées en date du 1 juin 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 157 et de la RD 23 sur le territoire des communes de REMIREMONT et SAINT NABORD lors 37ème Rallye des Vallées, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant les avis favorables de la Direction Interdépartementale des Routes Est et de la commune de REMIREMONT, relatifs aux itinéraires de déviation empruntant la voirie nationale et communale ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »



# ARRETE

**ARTICLE 1.** - Le Samedi 27 Août 2022 entre 6 h 00 et 22 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Sur la RD 157 entre les PR 61+000 et 64, sur le territoire des communes de REMIREMONT et SAINT NABORD.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens REMIREMONT vers PLOMBIERES LES BAINS :**

De l'intersection RD 157 / RD 3

- RD 3 jusqu'à la RN 57 « Le Baccu » direction PLOMBIERES LES BAINS
- RN 57 jusqu'à la RD 157C, carrefour giratoire dit « les Boulottes »
- RD 157c jusqu'à la RD 157, carrefour giratoire dit « Bougel »
- RD 157 jusqu'à PLOMBIERES LES BAINS

**et vice versa dans l'autre sens de circulation.**

- Sur la RD 23 entre les PR 73+330 et 75+520, sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens REMIREMONT vers LE VAL D'AJOL :**

Du carrefour giratoire des Voies Communales « Faubourg du VAL D'AJOL » / « Rue de la Mouline » à REMIREMONT

- Voie Communale « Rue de la Mouline » jusqu'à l'intersection avec la « Rue des Etats Unis »
- « Rue des Etats Unis » jusqu'au carrefour avec la RD 3
- RD 3 jusqu'à l'intersection avec la RN 57
- RN 57 jusqu'à la RD 157
- RD 157 jusqu'au carrefour giratoire RD157 / RD 20 dit « Petit Moulin »
- RD 20 jusqu'au VAL D'AJOL

**et vice versa dans l'autre sens de circulation.**

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 3.** - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de REMIREMONT.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des communes de REMIREMONT et SAINT NABORD,
- Mmes les Maires des Communes de PLOMBIERES et du LE VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- M. le Président de l'A.S.A.,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges



SOPHIE BRUCHON  
2022.08.12 14:42:38 +0200  
Ref:20220812\_140659\_1-1-O  
Signature numérique  
Directeur des Routes et du  
Patrimoine

Sophie BRUCHON

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

